



Bloc-notes

Patrick Devedjian

« Le terrorisme et les libertés »



POUR LA SIXIÈME FOIS DE SUITE, l'état d'urgence est prorogé et il va devenir le droit commun : il en est de ce gouvernement comme des précédents. Tout au long de son histoire, la France a connu de nombreuses vagues de terrorisme qui, à chaque fois, émeuvent la population et lui font peur. C'est le but même du terrorisme. A chaque fois, qu'il soit de gauche, qu'il soit de droite, le gouvernement croit devoir restreindre un peu plus les libertés individuelles.

C'est qu'il faut avoir l'air de faire quelque chose et il ne manque jamais de bons esprits pour déclarer qu'on n'en fait pas assez ou qu'il n'y a aucune raison de ne pas accepter la restriction des libertés quand on n'a rien à se reprocher. Pourtant, les libertés individuelles sont l'ADN de nos sociétés occidentales : en nous contraignant à y renoncer progressivement de plus en plus, les terroristes se vantent de faire apparaître nos contradictions et nos reniements. Nous leur consentons une victoire morale en renonçant à nos idéaux.

Mesures d'exceptions. Les actes de terrorisme ont commencé en France au cours des années 1970 et, depuis trente ans, nous pratiquons des mesures d'exceptions qui ont généralement été annoncées comme devant être temporaires. Dès 1986, les affaires qualifiées de terroristes échappent aux juridictions et procédures ordinaires. La garde à vue est portée à quatre jours, l'intervention de l'avocat est retardée, les jurés sont écartés des cours d'assises pour les crimes de terrorisme...

Cette loi du 9 septembre 1986 sera suivie d'une loi du 10 juillet 1991

une autre du 22 juillet 1992, puis du

Voici que le Conseil des ministres a adopté un vingt-sixième texte qui a pour objet de rendre permanentes les mesures de l'état d'urgence qui passeraient ainsi de l'exception répétée au droit commun ordinaire!

16 décembre 1992, du 21 janvier 1995, du 18 février 1995, du 22 juillet 1996, du 30 décembre 1996, du 29 décembre 1997, du 15 novembre 2001, du 29 août 2002, du 18 mars 2003, du 9 mars 2004, du 23 janvier 2006, du 1^{er} décembre 2008, du 14 mars 2011, du 14 avril 2011, du 21 décembre 2012, du 6 février 2013, du 13 novembre 2014 et du 24 juillet 2015. Le 14 décembre 2015, un décret déclare l'état d'urgence et permet les perquisitions sans autorisation du juge judiciaire, suivi des lois du 22 mars 2016, du 3 juin 2016, 21 juillet 2016. J'en compte 25 et j'oublie des mesures réglementaires.

Et voici que le Conseil des ministres a adopté un vingt-sixième texte qui a pour objet de rendre permanentes les mesures de l'état d'urgence qui passeraient ainsi de l'exception répétée au droit commun ordinaire ! Le caractère d'exception ne pourra plus être invoqué de ce fait et la France se trouvera en difficulté, non



seulement au regard de la Constitution, de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, mais aussi des conventions internationales dont nous sommes signataires. Il ne suffit pas d'écrire que l'assignation à résidence s'appelle désormais « mesure individuelle de surveillance » ou que les perquisitions deviennent des « visites » ou des « saisies » pour que la liberté soit sauvée !

Suspicion. Cet arsenal législatif et réglementaire hétéroclite éloigne, contrairement à la Constitution, le juge judiciaire du contrôle de la garde à vue et des perquisitions qui deviennent « administratives », c'est-à-dire ordonnées par un préfet. Un fichier S de 12 000 personnes cible une population essentiellement sur le fondement de sa religion et permet de lui infliger de sévères restrictions de libertés. Il s'agit d'une liste de suspects comme toutes les polices en établissent mais elle est souvent très incertaine et, si l'on comprend qu'une surveillance particulière soit exercée sur ces personnes, il n'est pas acceptable, dans un Etat de droit, que la seule suspi-

« Il n'est pas d'autre solution qu'une politique de renseignement active qui suppose des moyens et une proximité quotidienne avec la population, or ce n'est pas le cas dans de nombreux quartiers dits difficiles »

cion justifie une restriction grave de la liberté individuelle. La séparation des pouvoirs est le fondement de la démocratie : même en cas de terrorisme, l'exécutif

ne peut se confondre avec le judiciaire.

Désarroi. Il est de surcroît paradoxal que, dans le même temps où un gouvernement de droite prenait une de ces lois antiterroristes, il supprimait à grand fracas les renseignements généraux, considérés comme une police politique !

Le pire est sans doute que cette prolifération législative témoigne d'un véritable désarroi devant la très insuffisante efficacité des interdictions formulées. Les fanatiques suicidaires sont souvent impossibles à détecter, même quand beaucoup d'entre eux surprennent par leur maladresse. Depuis très longtemps, notre police a le plus grand mal à maintenir la paix civile dans certains quartiers ou face aux multiples trafics de drogues.

J'observe d'ailleurs qu'on y manque souvent d'effectifs qui sont employés ailleurs dans des missions moins prioritaires (cortèges de ministres, contrôles de vitesse, gardes statiques...). Le terrorisme est le plus souvent inspiré et organisé par Daech, le combat prioritaire se situe donc en Afrique où la France fait son devoir, et au Proche-Orient où sa politique est souvent incompréhensible : sur

Il nous appartient de donner confiance à nos compatriotes musulmans et ne pas regarder chacun d'entre eux comme un possible suspect

le terrain, la Russie est notre alliée contre l'Etat islamique et nous maintenons un embargo à son égard.

Sur le plan intérieur, il n'est pas d'autre solution qu'une politique de renseignement active qui suppose des moyens et une proximité quotidienne avec la population, or ce n'est pas le cas dans de nombreux quartiers dits difficiles. Enfin, il nous appartient de donner confiance à nos compatriotes musulmans



et ne pas regarder chacun d'entre eux comme un possible suspect. Nous devons soutenir ceux qui sont malheureux de l'image que le terrorisme donne de leur religion et les accompagner dans cette lutte pour leur dignité. Une politique d'intégration plus active n'a jamais été aussi nécessaire, parce que la culture française est le meilleur antidote du fanatisme.

@DevedjianP 

Patrick Devedjian est président (LR) du conseil départemental des Hauts-de-Seine.